canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JUIN 2009 **RC-195**

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de décret

ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

et

préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts "Ecole à journée continue" demandant l'introduction d'un nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise au sujet de l'accueil parascolaire des écoliers

La commission s'est réunie le 12 juin 2009 de 8 heures à 10 heures dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château à Lausanne, en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat. Elle était composée de Mmes et MM. Olivier Mayor, président, Celsa Amarelle, Michelle Gay Vallotton, Anne Baehler Bech, Martine Fiora-Guttmann, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Claudine Wyssa et François Brélaz.

1. Généralités

L'ensemble des membres de la commission se déclarent très satisfaits par rapport au présent EMPD et se félicitent de l'évolution rapide de ce dossier. Tout le monde approuve ce document.

La commission se réjouit de la convergence de deux démarches aboutissant au même texte, à savoir l'initiative populaire émanant du mouvement libéral-radical et l'initiative parlementaire socialiste, adoptée elle-par 99 voix et 16 absentions par le Grand Conseil, le 21 avril 2009.

Si le peuple adopte cet article 63a Cst-VD, il s'agira de préparer des dispositions légales d'application tenant bien évidemment compte du droit supérieur — à savoir l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant (OPEE) — dans une démarche qui associera les partenaires politiques et les milieux concernés. La commission souhaite que ces travaux permettent d'envisager plusieurs hypothèses tout en consolidant ce que les communes auront déjà mis en place. Au surplus, la commission est informée que le Conseil fédéral vient de mettre en consultation une refonte complète de l'OPEE.

La commission met en évidence qu'une période d'adaptation, sous forme de dispositions transitoires, devra être donnée aux communes pour la mise en œuvre des dispositions légales d'application, même s'il est vrai que les demandes des parents et des familles sont de plus en plus pressantes. Cette

mise en œuvre bénéficiera de tout ce qui a déjà été mis en place dans les réseaux créés en fonction de l'actuelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Le calendrier de ces travaux sera coordonné avec ceux liés à la mise en œuvre de l'accord intercantonal HARMOS et de la refonte de la loi scolaire. Pour l'entrée en vigueur, l'horizon de l'année 2011 est évoqué, si possible en lien avec la rentrée scolaire d'août 2011. Dans cette perspective, la commission souhaite que la votation populaire puisse effectivement avoir lieu en automne 2009.

La commission souligne que les aspects financiers de mise en œuvre de l'accueil parascolaire seront importants et que les communes attendent également de l'Etat un effort supplémentaire.

Il s'agira également de tenir compte des difficultés actuellement rencontrées pour la fixation des tarifs de l'accueil de jour, pour les parents, en cherchant pour le moins à diminuer les disparités trop importantes sur le canton. La commission prend acte avec satisfaction que le département va organiser, le 31 octobre 2009, une journée de réflexion qui portera sur un bilan de la mise en œuvre actuelle de la LAJE, et en particulier la question de la disparité des barèmes, ainsi que sur la question de l'accueil parascolaire. Par ailleurs, la fixation des éléments intervenant dans le calcul de la capacité financière des parents devrait, dans un prochain avenir, bénéficier du système du revenu déterminant unique (RDU).

Enfin, la commission souhaite, même si de fait le Grand Conseil s'est déjà prononcé favorablement sur cette initiative, proposer au parlement l'introduction d'un article supplémentaire dans le décret, recommandant aux électeurs d'adopter l'introduction de ce nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise.

La Commission prend acte que le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande de traitement en urgence présentée par le Conseil d'Etat, et que cet objet sera examiné par le plénum encore en juin 2009.

2. Examen du décret

Article 1

Accepté par 8 voix et 1 abstention.

Amendement – Article 2 nouveau

"Le Grand Conseil recommande aux électeurs d'approuver l'introduction de ce nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise."

Adopté à l'unanimité.

Ancien article 2 – devient Article 3

Accepté à l'unanimité.

Ancien article 3 – devient Article 4

Article d'exécution, adopté à l'unanimité.

3. Déterminations à l'attention du Grand Conseil

La Commission recommande l'entrée en matière par 8 voix et 1 abstention, en vue de l'adoption du décret amendé.

_____

Nyon, le 14 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Mayor*